

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

15 FÉV. 2007

DEPOT N° 5416

"En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page."



TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

DE

LA SCI ORLEANS - LA RAPE

PAR

ICADE CAPRI



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société ICADE CAPRI**, société par actions simplifiée au capital de 24.624.000 euros, dont le siège est situé 6, place Abel Gance (92652) Boulogne Billancourt Cedex, identifiée sous le numéro unique 784 606 576 RCS Nanterre et représentée par monsieur Antoine Fayet, agissant en qualité de président, déclarant et garantissant être dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **ICADE CAPRI** » ou la « **Société Absorbante** »,
DE PREMIERE PART,

ET :

- **La société SCI ORLEANS - LA RAPE**, société civile au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 60, avenue de Grammont (37000) Tours, identifiée sous le numéro unique 451 049 092 RCS Tours et représentée par son gérant, ICADE CAPRI, elle-même représentée par monsieur Hubert Capitant de Villebonne de Bouille, déclarant et garantissant être dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « **SCI ORLEANS - LA RAPE** »
ou la « **Société Absorbée** »,
DE DEUXIEME PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI :

I – Présentation des sociétés

1. Présentation de la Société Absorbante

ICADE CAPRI est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- la construction et la vente d'immeubles tant à usage d'habitation qu'à usage d'activités économiques, la transaction sur tous immeubles et fonds de commerces, la gestion de tous immeubles ou ensembles immobiliers et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation. A titre indicatif et non limitatif, cet objet comprend les activités suivantes :
 - l'acquisition par voie d'apports ou autrement et éventuellement la prise à bail de tous les immeubles bâtis et non bâtis, biens et droits immobiliers en vue de la construction et l'aménagement, éventuellement après démolition des constructions existantes, d'immeubles collectifs ou individuels,
 - la division des immeubles en appartements, en locaux séparés, en lots,
 - la vente des immeubles bâtis en bloc ou par fraction soit après achèvement des travaux au comptant ou à terme, soit en l'état futur d'achèvement,
 - la gestion, l'entretien, la mise en valeur par tous moyens de ces immeubles et notamment des invendus,
 - la réalisation de tous travaux d'amélioration et de toutes installations nouvelles, conformément à la destination desdits immeubles,
 - l'activité de construction exercée sous le couvert de sociétés civiles de construction-vente régies par l'article 239 ter du Code général des impôts, de sociétés en nom collectif ou de sociétés transparentes,
 - l'activité de marchand de biens,
 - l'emploi de capitaux disponibles à des prises de participation, prêts ou avances au profit de ces sociétés immobilières,
 - l'achat de biens immobiliers, terrains ou immeubles bâtis, en vue de les revendre en bloc ou par lot après division,
 - la vente pour le compte d'autrui de tous immeubles ou fractions d'immeubles,
 - l'activité de syndic de copropriété et du président d'association syndicale de propriétaire.

A titre subsidiaire :

- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, la gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés,

- l'acquisition, la propriété, l'exploitation par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers,
 - la réalisation de toutes études et prestations de services,
 - la participation à la conduite de la politique de ses filiales,
 - l'obtention, pour la réalisation de l'objet social de tous prêts et toutes ouvertures de crédit fonctionnant ou non en comptes courants et facilités de caisse, avec ou sans garantie réelle ou personnelle.
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur,
 - et tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux.

ICADE CAPRI a été constituée pour une durée qui prendra fin le 6 décembre 2020.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

Le capital d'ICADE CAPRI s'élève à 24.624.000 euros et est divisé en 1.620.000 actions d'une valeur nominale de 15,20 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. ICADE CAPRI n'a émis ni obligation ni aucune autre valeur mobilière.

2. Présentation de la Société Absorbée

La SCI ORLEANS - LA RAPE est une société civile dont l'objet social est :

- l'acquisition d'un ou plusieurs terrains sis à Orléans (Loiret), ZAC de la Rape,
- la construction sur ces terrains d'un ou plusieurs immeubles selon les possibilités résultant du permis de construire,
- la vente en totalité ou par lots de ces immeubles construits, avant ou après leur achèvement,
- la gestion et l'entretien des immeubles jusqu'à la cession de la dernière fraction,
- et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières, susceptibles de faciliter la réalisation des objets ci-dessus définis, à l'exclusion de toutes opérations susceptibles de faire perdre à la Société son caractère civil, ou incompatibles avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de Sociétés Civiles constituées en vue de la vente d'immeubles.

La SCI ORLEANS - LA RAPE a été constituée pour une durée de trente ans qui prendra fin le 2 décembre 2033.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

Le capital de la SCI ORLEANS - LA RAPE s'élève à 1.000 euros et est divisé en 1.000 parts, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et entièrement libérées.

II – Liens entre les sociétés intéressées

1/ Liens en capital

ICADE CAPRI détient 100 % des parts de la Société Absorbée.

2/ Dirigeants

ICADE CAPRI est le gérant de la Société Absorbée.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI LE PROJET DE FUSION SUIVANT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion-absorption de la SCI ORLEANS - LA RAPE par ICADE CAPRI, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, la Société Absorbée apporte à ICADE CAPRI, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2 : MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération de fusion-absorption, objets du présent traité, s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe auquel appartiennent les sociétés concernées.

ICADE CAPRI, compte tenu de sa position vis-à-vis des tiers, a été retenue comme Société Absorbante.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE LA FUSION

Les parties conviennent que la fusion prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2007 (ci-après dénommée la « *Date d'Effet de la Fusion* »).

Les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion définie à l'article 12 ci-après, seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période seront immédiatement remis au président de la Société Absorbante.

ARTICLE 4 : COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent projet de fusion ont été établis par la Société Absorbante et la Société Absorbée, sur la base :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbante,
- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbée figurant en annexe 4 ci-après.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbante sont soumis au contrôle du commissaire aux comptes et seront soumis à l'approbation de l'associé unique de cette société, à la Date de Réalisation de la Fusion.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société Absorbée ont été approuvés par l'assemblée générale de cette société le 31 janvier 2007.

ARTICLE 5 : METHODE D'EVALUATION DES BIENS APPORTES

ICADE CAPRI détenant 100 % des parts de la Société Absorbée, les éléments d'actif et de passif de cette dernière seront apportés à la Société Absorbante, pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2007, Date d'Effet de la Fusion, conformément aux dispositions du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

De même, en application de ce règlement, il n'a pas été constaté de provision pour pertes à subir entre la Date d'Effet de la Fusion et la Date de Réalisation de la Fusion, en raison du fait que la comptabilisation d'une telle provision n'est obligatoire qu'afin de respecter l'obligation juridique de libération de l'augmentation de capital de la Société Absorbante. Or, comme il est indiqué à l'article 7 ci-après, la Société Absorbante détenant la totalité des parts de la Société Absorbée, elle ne procédera à aucune augmentation de son capital lors de la réalisation de la fusion.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES APPORTS

La Société Absorbée fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives ci-après fixées, à ICADE CAPRI qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se composait son actif à la date du 1^{er} janvier 2007, Date d'Effet de la Fusion, ledit apport comprenant les éléments ci-après sans que l'énumération qui va suivre, puisse être considérée comme limitative :

6.1. Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 31 décembre 2006, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération et après prise en compte de l'affectation du résultat de cet exercice conformément aux dispositions statutaires et à la décision de l'assemblée générale de la Société Absorbée du 31 janvier 2007, les biens, droits et valeurs ci-après désignés :

ACTIF IMMOBILISE

- Autres participations
figurant au bilan pour un montant net de 10 euros
(brut : 10 euros ; provision : 0 euro)

ACTIF CIRCULANT

- En-cours de production de biens
figurant au bilan pour un montant net de 2.788.169 euros
(brut : 2.788.169 euros ; provision : 0 euro)
- Avances et acomptes versés sur commandes
figurant au bilan pour un montant net de 114.400 euros
(brut : 114.400 euros ; provision : 0 euro)
- Créances clients
figurant au bilan pour un montant net de 1.439.255 euros
(brut : 1.439.255 euros ; provision : 0 euro)
- Autres créances
figurant au bilan pour un montant net de 1.168.378 euros
(brut : 1.168.378 euros ; provision : 0 euro)

SOIT UN TOTAL DE L'ACTIF APPORTE

5.510.212 euros

étant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée.

6.2. Passif pris en charge

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, ICADE CAPRI prendra en charge la totalité du passif de la Société Absorbée qui, au 31 décembre 2006, comprenait les éléments suivants :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit figurant au bilan pour un montant net de	1.827.910 euros
- Emprunts et dettes financières divers figurant au bilan pour un montant net de	1.076.930 euros
- Dettes fournisseurs figurant au bilan pour un montant net de	768.900 euros
- Dettes fiscales et sociales figurant au bilan pour un montant net de	235.867 euros
- Produits constatés d'avance figurant au bilan pour un montant net de	1.599.605 euros
SOIT UN TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE	5.509.212 euros

étant précisé que pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée.

6.3. Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à :	5.510.212 euros
Et le passif pris en charge à :	(5.509.212) euros
L'actif net comptable apporté par la Société Absorbée représente une valeur de :	1.000 euros

ARTICLE 7 : ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Société Absorbante détient à ce jour, la totalité des parts de la Société Absorbée et s'engage expressément à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

Elle renoncera, si la fusion se réalise, à émettre des actions nouvelles auxquelles ses participations dans la Société Absorbée lui donnent droit au titre de la fusion. Il ne sera, en conséquence, émis aucun titre en rémunération des apports.

Il n'y a donc pas lieu d'établir un rapport d'échange, ni de procéder à une augmentation du capital de la Société Absorbante.

ARTICLE 8 : BONI ET MALI DE FUSION

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée étant égale à la valeur comptable des parts de cette société inscrites dans les comptes de la Société Absorbante, la fusion-absorption de la Société Absorbée ne dégagera ni boni, ni mali de fusion.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion de cette société, soit à compter de l'approbation de cette fusion par l'associé unique de la Société Absorbante.

ARTICLE 10 : PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation de la Fusion. Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 11 : CHARGES ET CONDITIONS

11.1. Charges et conditions principales

A/ D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

B/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre elle pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

C/ Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'état, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2006, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge, les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2007, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

11.2. Autres charges et conditions

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre, aux lieu et place de la Société Absorbée, dans le cadre de toutes actions contentieuses en cours ou nouvelles, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recouvrer, recevoir ou payer toutes sommes dues en exécution de décisions de justice ou de transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

D/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

En particulier, des avenants aux contrats d'assurances de responsabilité civile des promoteurs et/ou des constructeurs non réalisateurs ont été conclus, dès avant ce jour, entre la société Icade, associée unique de la Société Absorbante, et les compagnies d'assurances, afin que l'assurée soit la Société Absorbante et non plus la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

E/ La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances de dommages-ouvrages et assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

11.3. Engagements de la Société Absorbée

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition des éléments de son patrimoine social sur des biens, objets de la présente opération, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ La Société Absorbée s'oblige également à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 12 : REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte sont subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion-absorption de la Société Absorbée par son associé unique, ICADE CAPRI ;
- Approbation de la fusion par l'associé unique d'ICADE CAPRI.

La fusion sera définitivement réalisée à la date des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI approuvant cette fusion et constatant l'approbation préalable de cette fusion par l'associé unique de la Société Absorbée (ci-après dénommée la « *Date de Réalisation de la Fusion* »).

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbée et du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2007 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Pour l'hypothèse où la personnalité morale de la Société Absorbée survivrait, le représentant légal de la Société Absorbante est nommé représentant de la Société Absorbée.

ARTICLE 13 : DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

13.1. Déclarations générales

La Société Absorbée déclare pour ce qui la concerne :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire, et de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle ne fait actuellement, et qu'elle n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel et les autres éléments de l'actif ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait avant la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

13.2. Déclarations spécifiques

La Société Absorbée déclare qu'aux termes d'un acte authentique en date du 23 décembre 2005, reçu par Maître Bernard Dupuy Denus, notaire à Orléans (45000), elle a acquis un terrain sur lequel elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété. Une attestation de propriété établie le 30 janvier 2007 par ce notaire et décrivant ledit terrain et les lots de copropriété dont la Société Absorbée était propriétaire à cette date, est jointe en annexe 13.2 des présentes.

Ce bien immobilier sera transmis en pleine propriété, tel qu'il existe avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve à l'exception de servitudes pouvant exister et qui ont d'ores et déjà été communiquées à la Société Absorbante, ce que monsieur Antoine Fayet, ès-qualité, déclare expressément reconnaître.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée, à la Date de Réalisation de la Fusion, dans les droits et obligations de la Société Absorbée résultant des contrats de réservation de vente en état futur d'achèvement, des promesses de vente en état futur d'achèvement et/ou des contrats de vente en état futur d'achèvement, conclus par cette société.

Aux fins de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'origine de propriété du bien immobilier sera établie par un notaire, au rang des minutes duquel sera déposé un exemplaire du traité de fusion et un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI.

En outre, un notaire établira la désignation des lots de copropriété que la Société Absorbée n'aura pas encore vendu à la Date de Réalisation de la Fusion et qui seront transmis à la Société Absorbante à cette date.

Les hypothèques conventionnelles constituées et inscrites sur le bien immobilier seront maintenues au profit des créanciers à la suite de la présente opération, en application de l'article 2461 du Code civil.

ARTICLE 14 : DECLARATIONS FISCALES

14.1. Dispositions générales

Les soussignées s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive des présentes fusions, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

14.2. Dispositions plus spécifiques

14.2.1. Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 euros.

14.2.2. Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, ICADE CAPRI s'engage :

- à reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculées d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code général des impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du Code général des impôts).

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet de la Fusion, soit depuis le 1^{er} janvier 2007, seront pris en compte dans les résultats de la Société Absorbante.

En outre, la Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à accomplir, au titre du présent projet de traité de fusion, l'ensemble des obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

Plus particulièrement, ICADE CAPRI s'engage à :

- joindre à ses déclarations de résultats l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts ;
- tenir à la disposition de l'administration le registre sur le suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

14.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée

A/ La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer les crédits de taxe dont disposera la Société Absorbée. A cet effet, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré par l'effet de la fusion (D.adm. 3D 1411, n°73 du 2 novembre 1996).

B/ La présente fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts entre deux assujettis redevables de la TVA. Dans ces conditions, ICADE CAPRI et la société Absorbée déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts en application desquelles les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du Code général des impôts sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée à raison de sa qualité de bénéficiaire de l'universalité totale ou partielle de biens. La Société Absorbante est donc tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société absorbée en l'absence de fusion.

En tant que de besoin, la Société Absorbante s'engage à calculer le montant de la TVA sur marge due au titre des opérations visées à l'article 257-6° du Code général des impôts en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbante si cette dernière avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération est réalisée. Ce montant devra être mentionné sur la ligne « autres opérations non-imposables » (instruction administrative 3 A-6-06 du 20 mars 2006, n°13).

14.2.4. Reprise des engagements fiscaux antérieurs de la Société Absorbée

La Société Absorbante reprend en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité de fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée, à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits immobiliers à elle apportés.

15.2. Désistement

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription à son profit, pour quelque cause que ce soit.

15.3. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

15.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnent ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

15.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

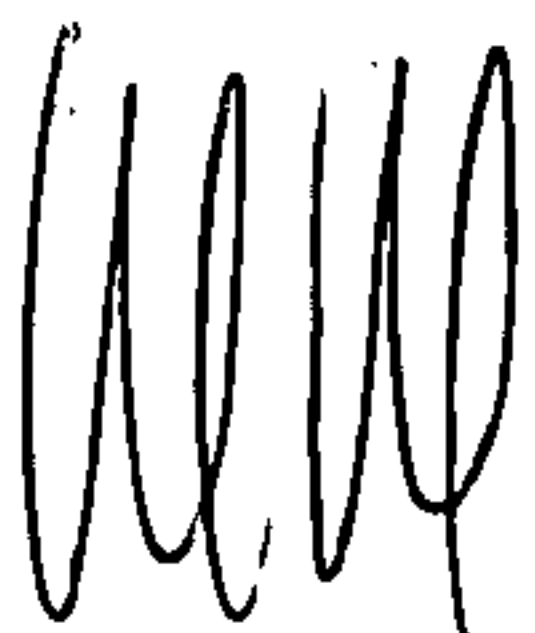
15.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

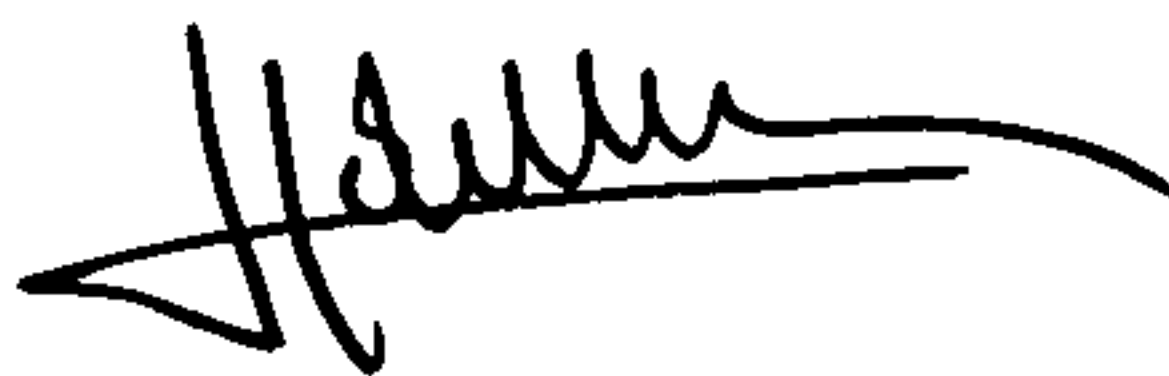
- à monsieur Antoine Fayet pour la Société Absorbante et monsieur Hubert Capitant de Villebonne de Bouille pour la Société Absorbée, avec faculté de délégation, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris
Le 15 février 2007
En 7 exemplaires

PAGE DE SIGNATURES



Pour la société ICADE CAPRI
Monsieur Antoine Fayet



Pour la société SCI ORLEANS - LA
RAPE
ICADE CAPRI représentée par
Monsieur Hubert Capitant de Villebonne
de Bouille



re les parties, les
religées par le
R.C.
substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.

Annexe 4

**Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
de la Société Absorbée**

SCI ORLEANS - LA RAPE

60, Avenue de Grammont

37000 TOURS

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2006

ICADE CAPRI

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2006 (12)</i>	<i>31/12/2005 (12)</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	10		10	10
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	10		10	10
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	2 788 169		2 788 169	1 101 315
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	114 400		114 400	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 439 255		1 439 255	
Autres créances	926 148		926 148	312 083
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				202 370
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				97 200
ACTIF CIRCULANT	5 267 972		5 267 972	1 712 968
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	5 267 982		5 267 982	1 712 978

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2006 (12)	31/12/2005 (12)
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(242 230)	(350 227)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(241 230)	(349 227)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 827 910	2 349
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 076 930	1 075 974
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	768 900	983 883
Dettes fiscales et sociales	235 867	
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 599 605	
DETTES	5 509 212	2 062 206
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	5 267 982	1 712 978

Résultat de l'exercice en centimes

-242 229,53

Total du bilan en centimes

5 267 982,03

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2006 (12)	31/12/2005 (12)
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	1 289 525		1 289 525	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 289 525		1 289 525	
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Autres produits			1 686 854 0	1 087 626
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 976 379	1 087 626
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			2 663 446 554 108 1 053	1 087 626 349 744 482
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			 2	 1
CHARGES D'EXPLOITATION			3 218 609	1 437 853
RESULTAT D'EXPLOITATION			(242 230)	(350 227)
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(242 230)	(350 227)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2006 (12)	31/12/2005 (12)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	2 976 379	1 087 626
TOTAL DES CHARGES	3 218 609	1 437 853
BENEFICE OU PERTE	(242 230)	(350 227)

NOTE

Le bilan et le compte de résultat sont établis selon la méthode de l'avancement imposée par les normes internationales et préconisée par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis 99-10.

Cette méthode consiste à comptabiliser la marge d'une opération immobilière au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et donc à appréhender le chiffre d'affaires et la marge de l'opération dès la vente notariée au prorata de l'avancement.

Principes retenus :

- Le taux d'avancement des travaux est mesuré sur les coûts de construction.
Le taux d'avancement comptable est le taux d'avancement des travaux multiplié par le taux de vente.

- Les honoraires de gestion, les honoraires et frais de commercialisation constituent des charges de période.

- Antérieurement à la DAT, les charges et les produits financiers sont considérés comme des éléments du prix de revient.

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations Prêts Autres immobilisations financières Clients douteux ou litigieux Autres créances clients Créance représentative de titres prêtés Personnel et comptes rattachés Sécurité Sociale et autres organismes sociaux Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés Etat, autres collectivités : créances diverses Groupe et associés Débiteurs divers Charges constatées d'avance	1 439 255 561 503 351 670 12 975	1 439 255 561 503 351 670 12 975	
TOTAL GENERAL	2 365 403	2 365 403	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine Emprunts et dettes financières divers Fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux Etat : impôt sur les bénéfices Etat : taxe sur la valeur ajoutée Etat : obligations cautionnées Etat : autres impôts, taxes et assimilés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Groupe et associés Autres dettes Dettes représentatives de titres empruntés Produits constatés d'avance	1 827 910 1 076 930 768 900 235 867 1 599 605	1 827 910 1 076 930 768 900 235 867 1 599 605		
TOTAL GENERAL	5 509 212	5 509 212		
Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	1 076 930 351 670			

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

31/12/2006

ACHATS	2 663 446,00
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.	2 663 446,00
Variation des stocks	2 663 446,00
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	554 107,51
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	548 152,35
Honoraires sur ventes log	49 830,00
Honoraires sur ventes ext	384 187,50
Honoraires gestion intern	113 568,77
Frais d'actes et de conte	566,08
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	5 544,89
Actions publicitaires et	5 439,89
Muquettes, Plaque, Pho	105,00
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	83,37
Autres frais et commissio	83,37
DIVERS	326,90
Frais de gestion GIE CAPR	326,90
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	1 053,00
AUTRES IMPOTS ET TAXES	1 053,00
Taxe professionnelle.	484,00
Taxes fonci#res.	569,00
AUTRES CHARGES	2,03
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	2,03
Charges diverses de gesti	2,03
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	3 218 608,54

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

31/12/2006

CHIFFRES D'AFFAIRES NET	1 289 525,00
PRODUCTION VENDUE - FRANCE	1 289 525,00
Chiffre d'affaires Logeme	1 289 525,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 686 854,01
PRODUCTION STOCKEE	1 686 854,00
Variation des en-cours Pr	1 686 854,00
AUTRES PRODUITS	0,01
Produits divers de gestio	0,01
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	2 976 379,01

Annexe 13.2

Attestation de propriété des actifs immobiliers détenus par la Société Absorbée

Bernard DUPUY DENUS**Yvan LOUESSARD****Xavier PELLEGRIN****Sophie COLLIN***DES Gestion de Patrimoine***Notaires***Successeurs de Me Yves HOGREL*

OFFICE NOTARIAL

62, rue d'Alsace-Lorraine

BP 2145 - 45011

ORLÉANS Cedex 1

Tél. 02.38.53.27.78

Télécopie 02.38.53.27.64

E-mail : ddip@notaires.fr

ATTESTATION**JE SOUSSIGNÉ**

Maître Bernard DUPUY DENUS, notaire associé à ORLEANS (Loiret), atteste que :

La société dénommée SCI ORLEANS-LA RAPE, société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est à TOURS (Indre et Loire), 60 avenue de Grammont. Identifiée au SIREN sous le numéro 451 049 092 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS,

*Est propriétaire des biens et droits immobiliers ci-après désignés, dépendant d'un ensemble immobilier en cours de construction situé à ORLEANS (Loiret), Boulevard de Québec, formant le lot 6 de l'ilot E de la ZAC DE L'LOT DE LA RAPE, d'une superficie totale de mille cent un mètres carrés (1.101 m²), dénommé Résidence « NEW ORLEANS »,

Figurant au cadastre rénové de ladite Ville, savoir :

Section	N°	Relevé	Contenance
AR	556	"rue de la Rape"	00a 34ca
AR	633	"rue de la Bourie Rouge"	00a 01ca
AR	643	"rue de la Rape"	03a 87ca
AR	651	"rue de la Rape"	01a 39ca
AR	654	"76 rue de la Gare"	04a 99ca
AR	671	"7 rue de la Rape"	00a 41ca
		Contenance totale	11a 01ca

Ledit immeuble a été placé sous le régime de la copropriété.

Un règlement de copropriété contenant un état descriptif de division a été reçu par Maître Bernard DUPUY DENUS, notaire associé à ORLEANS en date du 5 Avril 2006, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des Hypothèques d'ORLEANS le 24 Mai 2005, volume 3833.

*Par suite des faits et actes suivants :

Le terrain constituant l'assiette foncière de l'immeuble en cours de construction, savoir :

Pour en avoir fait l'acquisition, de :

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS par abréviation « SEMDO », Société Anonyme au capital de 768.000,00 euros, dont le siège social est en l'hôtel de Ville d'ORLEANS (Loiret), identifiée au SIREN sous le numéro 307 718 734 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS,

Société Civile Professionnelle "Bernard DUPUY DENUS, Yvan LOUESSARD et Xavier PELLEGRIN"
titulaire d'un Office notarial - Etude fermée le samedi - BP2145 - 45011 ORLÉANS Cedex 1
Notaires associés, membres d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèques est accepté

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard DUPUY DENUS, notaire associé à ORLEANS (Loiret), le 23 Décembre 2005.

Cette acquisition a été consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, moyennant un prix principal payé comptant pour partie et quittancée audit acte. Quant au solde, il a été stipulé payable dans le délai de six mois de la signature, soit au plus tard le 23 Juin 2006.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des Hypothèques d'ORLEANS le 13 Janvier 2006, volume 2006P, numéro 331.

Et les constructions : pour les faire édifier sans conférer de privilège d'architecte, d'entrepreneurs ou de maçons, en vertu :

-d'un arrêté de permis de construire délivré par la Mairie d'ORLEANS (Loiret), le 5 Août 2004, sous le numéro PC 45234 03 0164,

-et d'un arrêté de transfert de permis de construire délivré par la Mairie d'ORLEANS (Loiret), le 10 Novembre 2004, sous le numéro PC 45234 03 0164 T1.

DESIGNATION DESDITS BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

BATIMENT UNIQUE

- Deuxième sous-sol -

LOT numéro UN (1)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro un du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes générales 12/10000

LOT numéro DEUX (2)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro deux du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes générales 12/10000

LOT numéro TROIS (3)

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro trois du plan ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes générales 9/10000

LOT numéro QUATRE (4)

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro quatre du plan ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes générales 9/10000

LOT numéro CINQ (5)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro cinq du plan ci-annexé

Et les douze/dix millièmes des parties communes générales 12/10000

LOT numéro SIX (6)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro six du plan ci-annexé

Et les douze/dix millièmes des parties communes générales 12/10000

LOT numéro SEPT (7)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro sept du plan ci-annexé

Et les douze/dix millièmes des parties communes générale 12/10000

LOT numéro HUIT (8)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro huit du plan ci-annexé

Et les douze/dix millièmes des parties communes générales 12/10000

LOT numéro NEUF (9)

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro neuf du plan ci-annexé

Et les neuf/dix millièmes des parties communes générales 9/10000

LOT numéro DIX (10)

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro dix du plan ci-annexé

Et les neuf/dix millièmes des parties communes générales 9/10000

LOT numéro ONZE (11)

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro onze du plan ci-annexé

Et les neuf/dix millièmes des parties communes générales 9/10000



LOT numéro DOUZE (12)

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro douze du plan ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro VINGT (20)

Un emplacement de parking double situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro vingt du plan ci-annexé,

Et les dix-huit/dix millièmes des parties communes
générales 18/10000

LOT numéro VINGT-DEUX (22)

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro vingt deux du plan ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro VINGT-TROIS (23)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro vingt trois du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales 12/10000

LOT numéro VINGT-SEPT (27)

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro vingt sept du plan ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro VINGT-HUIT (28)

Un emplacement de parking situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro vingt huit du plan ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro VINGT-NEUF (29)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro vingt neuf du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales 12/10000

LOT numéro TRENTE (30)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro trente du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales 12/10000

LOT numéro TRENTE ET UN (31)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro trente et un du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales 12/10000

LOT numéro TRENTE-DEUX (32)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro trente deux du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales 12/10000

LOT numéro TRENTE-TROIS (33)

Un garage situé au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro trente trois du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales 2/10000

LOT numéro TRENTE-QUATRE (34)

Une cave située au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro trente quatre du plan ci-annexé,

Et les quatre/dix millièmes des parties communes
générales 4/10000

LOT numéro TRENTE-CINQ (35)

Une cave située au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro trente cinq du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes
générales 3/10000

LOT numéro TRENTE-SIX (36)

Une cave située au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro trente six du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes générales 3/10000

LOT numéro TRENTE-NEUF (39)

Une cave située au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro trente neuf du plan ci-annexé,

Et le un/dix millième des parties communes générales 1/10000

LOT numéro QUARANTE (40)

Une cave située au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro quarante du plan ci-annexé,

Et les quatre/dix millièmes des parties communes générales 4/10000

LOT numéro QUARANTE ET UN (41)

Une cave située au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro quarante et un du plan ci-annexé,

Et les deux/dix millièmes des parties communes générales 2/10000

LOT numéro QUARANTE-DEUX (42)

Une cave située au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro quarante deux du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes générales 3/10000

LOT numéro QUARANTE-TROIS (43)

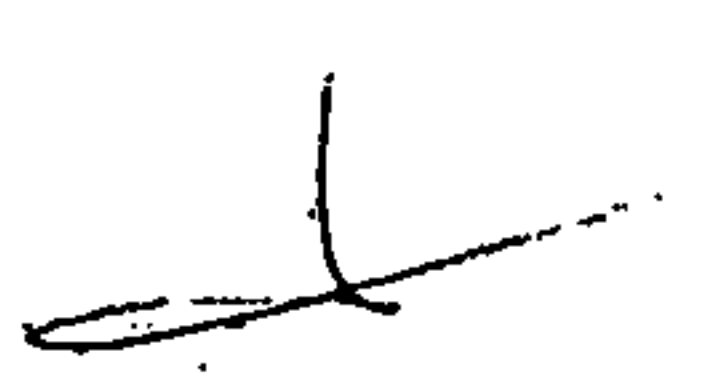
Une cave située au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro quarante trois du plan ci-annexé,

Et les deux/dix millièmes des parties communes générales 2/10000

LOT numéro QUARANTE-QUATRE (44)

Une cave située au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro quarante quatre du plan ci-annexé,

Et les deux/dix millièmes des parties communes générales 2/10000



LOT numéro QUARANTE-CINQ (45)

Une cave située au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro quarante cinq du plan ci-annexé,

Et les deux/dix millièmes des parties communes
générales2/10000

LOT numéro QUARANTE-SIX (46)

Une cave située au deuxième sous-sol du bâtiment et portant le numéro quarante six du plan ci-annexé,

Et les deux/dix millièmes des parties communes
générales2/10000

- Premier sous-sol -

LOT numéro QUARANTE-SEPT (47)

Un garage situé au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro quarante sept du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales12/10000

LOT numéro QUARANTE-HUIT (48)

Un garage situé au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro quarante huit du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales12/10000

LOT numéro CINQUANTE-DEUX (52)

Un garage situé au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro cinquante deux du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales12/10000

LOT numéro CINQUANTE-TROIS (53)

Un garage situé au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro cinquante trois du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales12/10000

LOT numéro CINQUANTE-QUATRE (54)

Un garage situé au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro cinquante quatre du plan ci-annexé,



Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales 12/10000

LOT numéro CINQUANTE-CINQ (55)

Un emplacement de parking situé au premier sous-sol
du bâtiment et portant le numéro cinquante cinq du plan
ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro CINQUANTE-SIX (56)

Un emplacement de parking situé au premier sous-sol
du bâtiment et portant le numéro cinquante six du plan
ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro CINQUANTE-SEPT (57)

Un emplacement de parking situé au premier sous-sol
du bâtiment et portant le numéro cinquante sept du plan
ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro CINQUANTE-NEUF (59)

Un emplacement de parking situé au premier sous-sol
du bâtiment et portant le numéro cinquante neuf du plan
ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

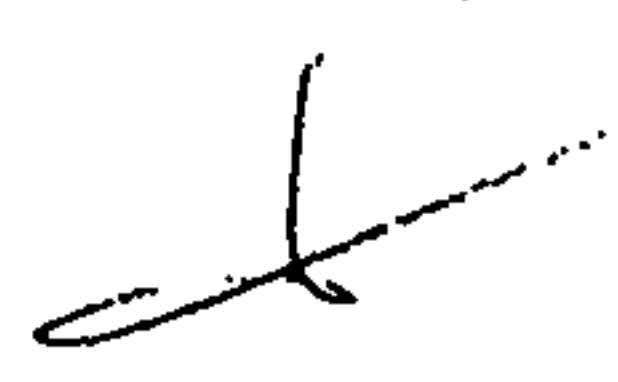
LOT numéro SOIXANTE-TROIS (63)

Un emplacement de parking situé au premier sous-sol
du bâtiment et portant le numéro soixante trois du plan
ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro SOIXANTE-CINQ (65)

Un emplacement de parking situé au premier sous-sol
du bâtiment et portant le numéro soixante cinq du plan
ci-annexé,



Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro SOIXANTE-SEPT (67)

Un emplacement de parking situé au premier sous-sol
du bâtiment et portant le numéro soixante sept du plan
ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro SOIXANTE-HUIT (68)

Un emplacement de parking situé au premier sous-sol
du bâtiment et portant le numéro soixante huit du plan
ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro SOIXANTE-NEUF (69)

Un garage situé au premier sous-sol du bâtiment et
portant le numéro soixante neuf du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales 12/10000

LOT numéro SOIXANTE-DIX (70)

Un emplacement de parking situé au premier sous-sol
du bâtiment et portant le numéro soixante dix du plan
ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro SOIXANTE ET ONZE (71)

Un emplacement de parking situé au premier sous-sol
du bâtiment et portant le numéro soixante et onze du
plan ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro SOIXANTE-TREIZE (73)

Un garage situé au premier sous-sol du bâtiment et
portant le numéro soixante treize du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales 12/10000



LOT numéro SOIXANTE-QUATORZE (74)

Un garage situé au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro soixante quatorze du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes générales 12/10000

LOT numéro SOIXANTE-QUINZE (75)

Un garage situé au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro soixante quinze du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes générales 12/10000

LOT numéro SOIXANTE-SEIZE (76)

Un garage situé au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro soixante seize du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes générales 12/10000

Lot numéro SOIXANTE-DIX-SEPT (77)

Un garage situé au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro soixante dix-sept du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes générales 12/10000

LOT numéro SOIXANTE-DIX-HUIT (78)

Une cave située au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro soixante dix-huit du plan ci-annexé,

Et les quatre/dix millièmes des parties communes générales 4/10000

LOT numéro QUATRE-VINGTS (80)

Une cave située au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro quatre vingt du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes générales 3/10000

LOT numéro QUATRE-VINGT-UN (81)

Une cave située au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro quatre vingt un du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes générales 3/10000

LOT numéro QUATRE-VINGT-CINQ (85)

Une cave située au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro quatre vingt cinq du plan ci-annexé,

Et les deux/dix millièmes des parties communes
générales 2/10000

LOT numéro QUATRE-VINGT-SIX (86)

Une cave située au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro quatre vingt six du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes générales 3/10000

LOT numéro QUATRE-VINGT-HUIT (88)

Une cave située au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro quatre vingt huit du plan ci-annexé,

Et les deux/dix millièmes des parties communes
générales 2/10000

LOT numéro QUATRE-VINGT-DIX (90)

Une cave située au premier sous-sol du bâtiment et portant le numéro quatre vingt dix du plan ci-annexé,

Et les deux/dix millièmes des parties communes
générales 2/10000

- Rez de chaussée -

LOT numéro QUATRE-VINGT-ONZE (91)

Un emplacement de parking situé au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro quatre vingt onze du plan ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro QUATRE-VINGT-TREIZE (93)

Un emplacement de parking situé au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro quatre vingt treize du plan ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro QUATRE-VINGT-SEIZE (96)

Un emplacement de parking situé au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro quatre vingt seize du plan

ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (97)

Un emplacement de parking situé au rez de chaussée du
bâtiment et portant le numéro quatre vingt dix-sept du
plan ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98)

Un emplacement de parking situé au rez de chaussée du
bâtiment et portant le numéro quatre vingt dix-huit du
plan ci-annexé,

Et les neuf/dix millièmes des parties communes
générales 9/10000

LOT numéro QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99)

Un garage situé au rez de chaussée du bâtiment et
portant le numéro quatre vingt dix-neuf du plan ci-
annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales 12/10000

LOT numéro CENT (100)

Un garage situé au rez de chaussée du bâtiment et
portant le numéro cent du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes
générales 12/10000

LOT numéro CENT UN (101)

Un garage situé au rez de chaussée du bâtiment et
portant le numéro cent un du plan ci-annexé,

Et les douze/dix millièmes des parties communes générales 12/10000

LOT numéro CENT DEUX (102)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et
portant le numéro cent deux du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes
générales 3/10000

LOT numéro CENT TROIS (103)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro cent trois du plan ci-annexé,

Et les quatre/dix millièmes des parties communes
générales 4/10000

LOT numéro CENT QUATRE (104)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro cent quatre du plan ci-annexé,

Et les quatre/dix millièmes des parties communes
générales 4/10000

LOT numéro CENT CINQ (105)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro cent cinq du plan ci-annexé,

Et les cinq/dix millièmes des parties communes
générales 5/10000

LOT numéro CENT SIX (106)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro cent six du plan ci-annexé,

Et les quatre/dix millièmes des parties communes
générales 4/10000

LOT numéro CENT SEPT (107)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro cent sept du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes
générales 3/10000

LOT numéro CENT NEUF (109)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro cent neuf du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes générales 3/10000

LOT numéro CENT ONZE (111)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro cent onze du plan ci-annexé,

Et les quatre/dix millièmes des parties communes
générales 4/10000



LOT numéro CENT DOUZE (112)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro cent douze du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes générales 3/10000

LOT numéro CENT TREIZE (113)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro cent treize du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes générales 3/10000

LOT numéro CENT SEIZE (116)

Un appartement A04 situé au rez de chaussée du bâtiment, comprenant : entrée, pièce principale avec coin cuisine, salle d'eau avec WC, placard et portant le numéro cent seize du plan ci-annexé,

Et les soixante treize/dix millièmes des parties communes générales 73/10000

LOT numéro CENT DIX-NEUF (119)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro cent dix-neuf du plan ci-annexé,

Et les quatre/dix millièmes des parties communes générales 4/10000

LOT numéro CENT VINGT-DEUX (122)

Un appartement B02 situé au rez de chaussée du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, WC, placards, loggia et portant le numéro cent vingt deux du plan ci-annexé

Et les cent trente cinq/dix millièmes des parties communes générales 135/10000

LOT numéro CENT TRENTE ET UN (131)

Une cave située au rez de chaussée du bâtiment et portant le numéro cent trente et un du plan ci-annexé,

Et les trois/dix millièmes des parties communes générales 3/10000

- Premier étage -

Cage A1

LOT numéro CENT TRENTE-DEUX (132)

Un appartement A11 situé au premier étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, salle d'eau, WC, placards, dégagement, balcon et portant le numéro cent trente deux du plan ci-annexé,

Et les deux cent vingt trois/dix millièmes des parties communes générales 223/10000

LOT numéro CENT TRENTE-TROIS (133)

Un appartement A12A situé au premier étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle de bains, WC, placards, balcon et portant le numéro cent trente trois du plan ci-annexé,

Et les cent seize/dix millièmes des parties communes générales 116/10000

LOT numéro CENT TRENTE-QUATRE (134)

Un appartement A12B situé au premier étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle de bains, WC, balcon et portant le numéro cent trente quatre du plan ci-annexé,

Et les quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes générales 92/10000

LOT numéro CENT TRENTE-SIX (136)

Un appartement A14 situé au premier étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, placards, dégagements, balcon et portant le numéro cent trente six du plan ci-annexé,

Et les deux cent vingt trois/dix millièmes des parties communes générales 223/10000

Cage A2

LOT numéro CENT TRENTE-NEUF (139)

Un appartement B12 situé au premier étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, deux chambres, salle de bains, WC, placards,

dégagement, balcon et portant le numéro cent trente neuf du plan ci-annexé,

Et les cent quatre vingt cinq/dix millièmes des parties communes générales 185/10000

LOT numéro CENT QUARANTE ET UN (141)

Un appartement B14 situé au premier étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, placards, rangement, dégagement, balcon, loggia et portant le numéro cent quarante et un du plan ci-annexé,

Et les deux cent huit/dix millièmes des parties communes générales 208/10000

LOT numéro CENT QUARANTE-DEUX (142)

Un appartement B15 situé au premier étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, deux chambres, salle de bains, WC, placards, dégagement, balcon et portant le numéro cent quarante deux du plan ci-annexé,

Et les cent soixante quinze/dix millièmes des parties communes générales 175/10000

- Deuxième étage -

Cage A1

LOT numéro CENT QUARANTE-TROIS (143)

Un appartement A21 situé au deuxième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, salle d'eau, WC, placards, dégagement, balcon et portant le numéro cent quarante trois du plan ci-annexé,

Et les deux cent vingt trois/dix millièmes des parties communes générales 223/10000

LOT numéro CENT QUARANTE-QUATRE (144)

Un appartement A22A situé au deuxième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle de bains, WC, placards, balcon et portant le numéro cent quarante quatre du plan ci-annexé,

Et les cent seize/dix millièmes des parties communes générales 116/10000

LOT numéro CENT QUARANTE-CINQ (145)

Un appartement A22B situé au deuxième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle de bains, WC, balcon et portant le numéro cent quarante cinq du plan ci-annexé,

Et les quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes générales 92/10000

LOT numéro CENT QUARANTE-SEPT (147)

Un appartement A24 situé au deuxième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, placards, dégagements, balcon et portant le numéro cent quarante sept du plan ci-annexé,

Et les deux cent vingt trois/dix millièmes des parties communes générales 223/10000

Cage A2**LOT numéro CENT CINQUANTE (150)**

Un appartement B22 situé au deuxième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, deux chambres, salle de bains, WC, placards, dégagement, balcon et portant le numéro cent cinquante du plan ci-annexé,

Et les cent quatre vingt cinq/dix millièmes des parties communes générales 185/10000

LOT numéro CENT CINQUANTE-DEUX (152)

Un appartement B24 situé au deuxième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, placards, rangement, dégagement, balcon, loggia et portant le numéro cent cinquante deux du plan ci-annexé,

Et les deux cent huit/dix millièmes des parties communes générales 208/10000

- Troisième étage -

Cage A1**LOT numéro CENT CINQUANTE-QUATRE (154)**

Un appartement A31 situé au troisième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois

chambres, salle de bains, salle d'eau, WC, placards, dégagement, balcon et portant le numéro cent cinquante quatre du plan ci-annexé,

Et les deux cent vingt trois/dix millièmes des parties communes générales 223/10000

LOT numéro CENT CINQUANTE-CINQ (155)

Un appartement A32A situé au troisième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle de bains, WC, placards, balcon et portant le numéro cent cinquante cinq du plan ci-annexé,

Et les cent seize/dix millièmes des parties communes générales 116/10000

LOT numéro CENT CINQUANTE-SIX (156)

Un appartement A32B situé au troisième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle de bains, WC, balcon et portant le numéro cent cinquante six du plan ci-annexé,

Et les quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes générales 92/10000

LOT numéro CENT CINQUANTE-HUIT (158)

Un appartement A34 situé au troisième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, placards, dégagements, balcon et portant le numéro cent cinquante huit du plan ci-annexé,

Et les deux cent vingt trois/dix millièmes des parties communes générales 223/10000

Cage A2

LOT numéro CENT SOIXANTE-TROIS (163)

Un appartement B34 situé au troisième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, placards, rangement, dégagement, balcon, loggia et portant le numéro cent soixante trois du plan ci-annexé,

Et les deux cent huit/dix millièmes des parties communes générales 208/10000

- Quatrième étage -

Cage A1

LOT numéro CENT SOIXANTE-CINQ (165)

Un appartement A41 situé au quatrième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, salle d'eau, WC, placards, dégagement, balcon et portant le numéro cent soixante cinq du plan ci-annexé,

Et les deux cent vingt trois/dix millièmes des parties communes générales 223/10000

LOT numéro CENT SOIXANTE-SIX (166)

Un appartement A42A situé au quatrième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle de bains, WC, placards, balcon et portant le numéro cent soixante six du plan ci-annexé,

Et les cent seize/dix millièmes des parties communes générales 116/10000

LOT numéro CENT SOIXANTE-SEPT (167)

Un appartement A42B situé au quatrième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle de bains, WC, balcon et portant le numéro cent soixante sept du plan ci-annexé,

Et les quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes générales 92/10000

LOT numéro CENT SOIXANTE-NEUF (169)

Un appartement A44 situé au quatrième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, placards, dégagements, balcon et portant le numéro cent soixante neuf du plan ci-annexé,

Et les deux cent vingt trois/dix millièmes des parties communes générales 223/10000

LOT numéro CENT SOIXANTE-DIX (170)

Un appartement A45 situé au quatrième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, WC, placards, cellier, balcon et portant le numéro cent soixante dix du plan ci-annexé,

Et les cent vingt et un/dix millièmes des parties
communes générales 121/10000

Cage A2

LOT numéro CENT SOIXANTE-DOUZE (172)

Un appartement B42 situé au quatrième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, deux chambres, salle de bains, WC, placards, dégagement, balcon et portant le numéro cent soixante douze du plan ci-annexé,

Et les cent quatre vingt cinq/dix millièmes des parties
communes générales 185/10000

LOT numéro CENT SOIXANTE-QUATORZE (174)

Un appartement B44 situé au quatrième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, placards, rangement, dégagement, balcon, loggia et portant le numéro cent soixante quatorze du plan ci-annexé

Et les deux cent huit/dix millièmes des parties
communes générales 208/10000

LOT numéro CENT SOIXANTE-QUINZE (175)

Un appartement B45 situé au quatrième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, deux chambres, salle de bains, WC, placards, dégagement, balcon et portant le numéro cent soixante quinze du plan ci-annexé,

Et les cent soixante quinze/dix millièmes des parties
communes générales 175/10000

- Cinquième étage -

Cage A1

LOT numéro CENT SOIXANTE-SEIZE (176)

Un appartement A51 situé au cinquième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, placards, bureau, terrasse et portant le numéro cent soixante seize du plan ci-annexé,



Et les deux cent cinquante huit/dix millièmes des parties communes générales 258/10000

LOT numéro CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (177)

Un appartement A52 situé au cinquième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, placards, bureau, terrasse et portant le numéro cent soixante dix-sept du plan ci-annexé,

Et les deux cent soixante dix-huit/dix millièmes des parties communes générales 278/10000

Cage A2

LOT numéro CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (178)

Un appartement B51 situé au cinquième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, quatre chambres, salle de bains, salle d'eau, deux WC, placards, dégagement, terrasse et portant le numéro cent soixante dix-huit du plan ci-annexé,

Et les deux cent quarante et un/dix millièmes des parties communes générales 241/10000

LOT numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (179)

Un appartement B52 situé au cinquième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour, cuisine, chambre, salle de bains, WC, placards, dégagement, terrasse et portant le numéro cent soixante dix-neuf plan du ci-annexé,

Et les cent quarante/dix millièmes des parties communes générales 140/10000

- Sixième étage -

Cage A1

LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-UN (181)

Un appartement A61 situé au sixième étage du bâtiment, comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle d'eau, WC, placard, dégagement, terrasse avec l'usage exclusif de la jardinière attachée à ladite terrasse et portant le numéro cent quatre vingt un du plan ci-annexé,

Et les cent vingt trois/dix millièmes des parties
communes générales 123/10000

LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-DEUX (182)

Un appartement A62 situé au sixième étage du
bâtiment, comprenant: entrée, séjour, cuisine, trois
chambres, salle de bains, deux WC, placards,
dégagement, terrasses avec l'usage exclusif des
jardinières attachées aux-dites terrasses et portant le
numéro cent quatre vingt deux du plan ci-annexé,

Et les deux cent quarante et un/dix millièmes des parties
communes générales 241/10000

Cage A2

LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS
(183)

Un appartement B61 situé au sixième étage du
bâtiment, comprenant: entrée, séjour, cuisine, trois
chambres, bureau, salle de bains, salle d'eau, deux WC,
placards, dégagement, terrasses avec l'usage exclusif
des jardinières attachées aux-dites terrasses et portant le
numéro cent quatre vingt trois du plan ci-annexé,

Et les deux cent trente cinq/dix millièmes des parties
communes générales 235/10000

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A ORLEANS, le 30 janvier 2007.

B. DUPUY DENUS - Y. LOUESSEARD
X. PELLEGRIN - S. COLLIN
NOTAIRES
62, rue d'Alsace Lorraine
SCS DUPUY DENUS - Y. LOUESSEARD - X. PELLEGRIN